

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par
M. Sommer et M. Lescure

ARTICLE 13 TER

Après le mot :

« nommé »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 15 :

« après avis du président de CCI France, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.